Mouvement des Entreprises de France

Sobriété énergétique : les partenaires sociaux préconisent des mesures "simples et pragmatiques"

Publié le 5 octobre 2022

Régulation de la température des bureaux, aménagement du temps de travail, désignation de "référents" sobriété: le Medef a transmis au gouvernement un "compte-rendu" des discussions des partenaires sociaux concernant la sobriété énergétique, en vue de la présentation du plan du gouvernement jeudi.

Sollicités par le gouvernement au début de l'été pour faire connaître leurs propositions, syndicats et patronat se sont réunis le 13 septembre dernier et ont identifier des mesures simples et pragmatiques.

- Première proposition consensuelle : "*réguler (les) températures sur les lieux de travail*". Le texte rappelle l'utilité d'optimiser les températures de chauffage à 19° et de climatisation à 26° tout en soulignant que cette mesure ne doit pas nuire au bien-être, à la santé et à la sécurité des salariés.
- Autre proposition consensuelle : piloter les consommations d'énergie et lutter contre le gaspillage énergétique : il faut "*éteindre les enseignes, changer les ampoules par des LED, fermer les portes, mettre en veille le matériel électrique, etc.*"
- Syndicats et patronat s'accordent également sur l'instauration de "*référents de la sobriété énergétique*", le refus d'une "généralisation systématique du télétravail" ou la nécessité d'envisager "des investissements à plus long terme" (rénovation de bâtiment, énergies renouvelables)".

Un point fait en revanche débat entre organisations patronales et syndicales: il s'agit de l'aménagement du temps de travail. Pour les organisations patronales, des aménagements du temps de travail peuvent en effet permettre de diminuer la consommation d'énergie et des plages horaires de travail différenciées peuvent aider à la limitation des pics de consommation. Pour les organisations syndicales, l'aménagement du temps de travail doit passer par une négociation avec les partenaires sociaux.

Autre point de divergence : la question des mobilités. Certains syndicats souhaitent en effet étendre aux entreprises de moins de 50 salariés l'obligation de négocier un plan de mobilité, point sur lequel les organisations patronales émettent des réserves.

>> Télécharger le compte-rendu des échanges du 13 septembre 2022 au format PDF